



UVIGNAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
X^e CANTON DE MONTPELLIER

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 26
Date de la convocation : 18 septembre 2014

N° 14.09.24.05

L'an deux mille quatorze et le vingt-quatre du mois de septembre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. le Maire.

PRÉSENTS : MM SAVY, BOUSQUEL, Mme PASDELOU, M. LARGUIER, Mme MICHEL, M. BRAEMER, Mme THALY-BARDOL, M. PINETON DE CHAMBRUN, Mme MACHERY, M. GRAVIER, Mmes ROBERT, MOULAOUÏ, MM CASTELL, ROESCH, Mmes JULLIEN, PRIÉ, MERLET, M. LOPEZ, Mmes GAUZY-CHABLE, PLAYS, MM JULIEN, GOEPFERT.

PROCURATIONS :
M. GRÉPINET en faveur de M. SAVY
M. ROQUES en faveur de M. PINETON DE CHAMBRUN
Mme VIGNERON en faveur de M. LARGUIER
M. CONTE en faveur de Mme PLAYS

ABSENTS : Mme CAMBON, MM CONTE, BOUISSEREN

**CREATION D'UN COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)
COMMUN ENTRE LA COLLECTIVITE ET SON ETABLISSEMENT PUBLIC RATTACHE (C.C.A.S)**

Rapporteur : M. Jacques BOUSQUEL

Monsieur Jacques BOUSQUEL, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, rapporteur, expose aux membres du Conseil Municipal que l'article 33.1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante (50) agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes du Conseil Municipal de JUVIGNAC et de son établissement public rattaché, en l'occurrence le C.C.A.S. de créer un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail unique compétent à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante (50) agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S.,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2014 de la commune (225 agents), et du C.C.A.S. (2 agents) permettent la création d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité commun,

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

Après en avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

- **DE CREER** un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail unique pour les agents de la mairie de JUVIGNAC et du C.C.A.S.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire notamment la notification d'une copie de la délibération rendue exécutoire
- **DE CHARGER** Monsieur le maire ou son représentant par délégation de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de M. Bousquel à l'unanimité des suffrages.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture le 8.10.2014
et publication le 3.10.2014